



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08/02/2024 07-210700400-20240208- EN 2024 003-DE	08/02/2024	

Conseil Municipal du jeudi 1 février 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_003
Finances - Fixation des taux communaux d'imposition pour 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Étaient présents :

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MOINE, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Nathalie LUTZ

Ayant donné pouvoir :

Clément CHAPEL donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Catherine MOINE, Gracinda HERNANDEZ donne pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Bernard CHAMPANHET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Danielle MAGAND donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Louisa GRENOT donne pouvoir à Antoine MARTINEZ

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Vincent DUGUA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2023 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %
 - *Pour mémoire taux équivalent au taux de référence obtenu par l'addition des taux de TFPB 2020 Communaux (25,90 %) et Départementaux (18,78 %), dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.*
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2024, présenté le 07 décembre 2023 (délibération CM-2023-234), il est proposé de ne pas augmenter en 2024 les taux d'imposition communaux.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024

Le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

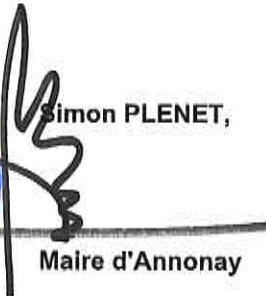
FIXE les taux d'imposition 2024 comme suit :


- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,95 %.

PRÉCISE que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 07 février 2024


Simon PLENET,
Maire d'Annonay



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

